

## RÉUNION DU 13 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 7 juin 2019, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. André TIHY, Maire.

Étaient présents : Mmes DURAND, FÉVRIER, PILLON ;  
MM. BARILLEC, BIHEL, DOUBLET.

Absents excusés : Mme DUHAMEL (pouvoir à M. TIHY) et M. LHEUREUX (pouvoir à M. DOUBLET).

Absent : M. HEUTTE.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.A.V.R.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 10-2019, en date du 25 mars 2019, le **Conseil Communautaire a adopté la modification de ses statuts**,

Pour être approuvée, la modification des statuts doit recueillir un avis favorable des communes membres, à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette modification.

***A la majorité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle***

### **PROJET ARRÊTÉ DU P.L.U.i.**

Suite à l'élaboration du PLUi par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC Pont-Audemer Val de Risle, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

***A la majorité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC Pont-Audemer Val de Risle, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme.***

### **TRAVAUX COMMUNE**

Afin de terminer les travaux de l'église et du cimetière, le Conseil Municipal avait proposé l'achat d'une barrière à l'entrée du cimetière. Plusieurs devis ont été demandés et celui de la société Clôtures Bataille a été retenu.

La barrière du terrain communal, rue Dubuc, sera également changée par la société Clôtures Bataille, l'ancienne étant dangereuse à l'ouverture.